



CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
Assistant Professeur d'Arts Martiaux
 N° **APAM Karaté et DA 12 00205 00**



La Confédération Française des Arts Martiaux,
organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification,

- vu l'article L 212-1 et l'annexe II-I de l'article A 212-1 du code du sport
- vu l'arrêté du 1er juillet 2008 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant les CQP,
- vu la délibération de la CNPEF sport du 29 avril 2009 portant création du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux,
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),

04/07/2012 à **Paris (75)**

délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport,
 le **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'A.P.A.M. mention karaté et disciplines associées**
GAGNEUX BERTRAND né(e) le **04/03/1957**

pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y sont attachés dans le domaine de l'encadrement du karaté et disciplines associées.

Fait à Paris, le **27 aout 2012**

Pour la CPNEF sport,
 la Présidence

Pour la C. F. Arts Martiaux,
 le Président

Le titulaire

Florence LAMOULIE

Yann POYET